

COMMUNE DE SAINT PARES AUX TERTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil dix neuf

Le **MARDI 29 OCTOBRE à dix-huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Colette ROTA, Maire.

Etaient présents : Joël FRANCOIS - Brigitte TOMALAK - Louis BEVIER, Maire Adjoints, Alain POITTEVIN - Michel FLEURENCE - Claude BONBON - Françoise BLUM - Laurence BARTH - Mariette VIZCAINO - Didier REMY - Jean-Charles BAYOL - Sophie MARGERIE - Corinne PETTON-MAURY, Damien COURTILLIER, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée et représentée :

Maryse PETIT par Joël FRANCOIS

Absent excusé non représenté :

Bernard MORVAN

Absents non excusés non représentés :

André MORET

Saliha RABHI

Nelli BALIKIAN

DATE DE LA CONVOCAION : 22 OCTOBRE 2019

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCAION AUX ELUS : 22 OCTOBRE 2019

DATE D'AFFICHAGE : 22 OCTOBRE 2019

Additif à l'OJ affiché et envoyé le 23 OCTOBRE 2019

Damien COURTILLIER a été désigné secrétaire de séance

Nombre d'élus : 20

Présents : 15 Pouvoir : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 SEPTEMBRE 2019 ;

PREND ACTE des décisions prises par Madame le Maire en vertu de ses délégations conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, concernant notamment les déclarations d'intention d'aliéner, les concessions délivrées dans le cimetière et les marchés à procédure adaptée réalisés depuis le dernier conseil municipal ainsi que de la décision N°2/2019 du 29 octobre 2019 confiant à Maître VANACKER de WASQUEHAL la défense des intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal de Grande Instance de TROYES par la Société MEUBLES COQUIN de SAINT PARRÉS AUX TERTRES ;

FIXE les tarifs de concessions ordinaires et cinéraires au cimetière pour l'année 2020 en augmentation de 1.5 % par rapport à 2019 ;

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention de mutualisation de Police municipale passée pour les années 2019 à 2021, prenant en compte notamment les mouvements de personnel au sein du service de Police mutualisée.

ATTRIBUE à la Ville de Troyes un fonds de concours de 34 616 € maximum afin de financer les travaux de réfection d'une partie de la rue du Sentier des Grèves.

APPROUVE le projet de Convention Territoriale Globale 2020-2024 avec la CAF, Caisse d'Allocations Familiales, en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse.

ATTRIBUE la subvention communale 2019 de 3000 € au Comité des Fêtes.

ACCORDE à Monsieur André LOISEL, comptable public, Trésorier de Troyes Agglomération, l'indemnité de conseil à compter du 1^{er} juillet 2019 au taux de 100 %.

FIXE les tarifs 2020 des accueils de loisirs, services périscolaires et club ados selon 6 tranches de quotients familiaux pour les enfants Patrocliens et enfants habitant à l'extérieur.

DECIDE de mettre en place cinq horloges pilotées par cellule photoélectrique dans des commandes d'éclairage public existantes, pour un montant global de 1 001 €.

ADOpte la décision modificative budgétaire N°2 qui s'élève à 83 500 € soit 51 900 € en fonctionnement et 31 600 € en investissement.

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat groupe proposé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune de Saint Parres aux Tertres en vertu de ses obligations statutaires vis-à-vis du personnel communal.

DECIDE de pourvoir au poste d'adjoint devenu vacant suite à la démission de Monsieur Bernard MORVAN, 3^{ème} adjoint, et de maintenir le nouvel adjoint désigné au même rang que son prédécesseur dans l'ordre du tableau soit au 3^{ème} rang.

PROCEDE à l'élection d'un nouvel adjoint au 3^{ème} rang de l'ordre du tableau :
Est élu au 1^{er} tour de scrutin Jean Charles BAYOL, par 13 voix Pour, 3 blancs.

DETERMINE les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des deux Conseillers Municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe maximale autorisée.

Séance close à 20 heures 20.

LE MAIRE,

Signé

Colette ROTA.